


REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 02/12/2019
Reçu en préfecture le 02/12/2019
Affiché le 
ID : 082-218200335-20191125-2019_ARR_0912-AR

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION AUX VEHICULES
D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 TONNES
SUR LE PONT CANAL DU CHEMIN DES DANTOUS
N°2019_ARR_0912**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT que la structure de l'ouvrage d'art franchissant le canal du Midi situé sur chemin des Dantous, n'est pas en capacité d'accepter le passage de véhicules de charges supérieures à 3,5 tonnes dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires pour d'interdire cette circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes afin de prévenir tout danger pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sera interdite sur le pont franchissant le canal du Midi au niveau du chemin des Dantous.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – et qui sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

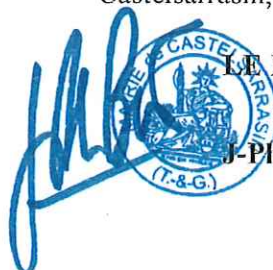
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- La Subdivision Départementale de Castelsarrasin ;
- Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- La Communauté des Communes Terres des Confluences ;
- Le Service Communication de la ville de Castelsarrasin ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux.

Castelsarrasin, le 25 novembre 2019.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 22.12.2019...et de
la notification le 23.11.2019.
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,
J-Ph. BESIERS.